

177 ENDOUME

Société Civile Immobilière au capital de 100 euros
Siège Social : 52 Chemin du Vallon de l'Oriol, 13007 Marseille
819 285 958 R.C.S MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2025

Le 1^{er} février 2025 à 11 heures

Les associés de la société 177 ENDOUME, société civile immobilière au capital de 100 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 52 Chemin du Vallon de l'Oriol, 13007 Marseille, sur convocation de la Gérance.

Monsieur Thomas VERCELLONE, Gérant associé de la Société conduit les débats.

SONT PRESENTS :

Monsieur Thomas VERCELLONE 99 parts sociales

Monsieur Fabien VERCELLONE 1 part sociale

Total des parts détenues par les associés présents 100 parts détenues

Les associés présents ou représentés possèdent 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale, réunissant le quorum exigé par la loi et les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Gérant déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la régularité des convocations adressées aux associés.

Puis, le Gérant rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du Siège Social
- Modification des statuts suite au transfert du siège social
- Modification des Statuts – article 12
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Gérant déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de transférer le Siège Social de la Société, à compter du 01/02/2025, du 52 Chemin du Vallon de l'Oriol, 13007 Marseille au 2 Rue Henri Barbusse 13001 Marseille.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 4 – Siège des statuts dont la rédaction sera la suivante :

ARTICLE 4 – Siège

Le siège social est fixé à : 2 Rue Henri Barbusse, 13001 Marseille.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS – ARTICLE 12

L'Assemblée Générale décide de modifier la rédaction de l'article 12 des Statuts pour adopter la rédaction suivante :

"A/ Mutation entre vifs

Les cessions de parts doivent être constatées par acte authentique devant notaire. Elles ne sont opposables à la Société qu'après la signification ou l'acceptation prévues par l'article 1690 du Code civil. Elles ne sont opposables aux tiers que lorsqu'elles ont de surcroît été publiées.

[...]

Si la vente a eu lieu, les associés ou la société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue ci-dessus. Le non-exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou représentés.

Monsieur Fabien VERCELLONE

Monsieur Thomas VERCELLONE